

ARRETE N° ARR 24.532/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR VERGNAUD- ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES
DE FRANCE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 25 novembre 2024 et présentée par Monsieur David VERGNAUD, Président de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de Brunoy, sollicitant, à l'occasion des festivités de fin d'année pour le vendredi 13 décembre de 17h00 à 21h00, le samedi 14 décembre de 11h00 à 21h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 11h00 à 19h00 l'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer un stand de vente de boissons chaudes, de jus de pomme, eau, sodas de popcorn, de barbe à papa, gaufres, crêpes, hot-dog, pomme de Toulaine et objets divers, place Saint Médard et place de la Mairie à Brunoy, et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation,

ARRETE N° ARR 24.532/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR VERGNAUD- ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES
DE FRANCE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David VERGNAUD, Président de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de Brunoy est autorisé à occuper le domaine public à savoir, la place Saint Médard et place de la Mairie pour y installer, un stand de vente de boissons chaudes, de jus de pomme, popcorn, barbe à papa, gaufres, crêpes hot-dog, pomme de Toulaine, et objets divers à l'occasion des festivités de fin d'année : le vendredi 13 décembre de 17h00 à 21h00, le samedi 14 décembre de 11h00 à 21h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions :

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 3 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 3 jours.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : L'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de Brunoy devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David VERGNAUD, Président de l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE de Brunoy, par mail à : rg.brunoy.sqdf@gmail.com .

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.532/H

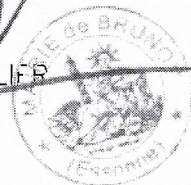
**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR VERGNAUD- ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES
DE FRANCE**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIFR



Acte publié sur le site de la Ville le :

13/12/2024